

RECOURS A L'ACTIVITÉ PARTIELLE!

LES ESSENTIELS DU CSE-C ET DES CSE-E D'AIRBUS AVIONS

du 17/04/2020



La Direction a réuni ce vendredi matin 17 avril le CSE-C d'Airbus Avions et les CSE-E de Nantes, Saint-Nazaire et Toulouse. Le CSE-E de Blagnac sera réuni le 23 avril prochain. En application de l'accord négocié et signé par la CFE-CGC le 9 avril dernier, la Direction a présenté les modalités de l'activité partielle pour la période du 20 avril au 17 mai.

Après avoir rappelé le contexte de la crise sanitaire et les différentes mesures déjà mises en oeuvre, la Direction a **motivé la demande d'activité partielle** par :

- L'impossibilité de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour accueillir l'ensemble des salariés (circonstances exceptionnelles liées à la crise COVID-19).
- L'impossibilité de recourir au télétravail pour certaines fonctions.

Qui sera concerné:

- ☐ Tout salarié qui ne peut pas télétravailler ou venir travailler sur site. Le manager doit contacter chacun de ses collaborateurs pour les prévenir de leur situation à compter de lundi 20 avril.
 - La fermeture temporaire des secteurs sera soit totale, soit partielle par roulement.



MODALITÉS D'APPLICATION

Airbus Opérations	Nantes	Saint-Nazaire	Toulouse
Nombre de salariés concernés	800	2553	4000
Volume d'heures prévisionnel	112 000	199 500	228 125
Niveau d'activité partielle par salarié	Entre 1 et 5 jours par semaine		

Nota : les données chiffrées pour Airbus SAS Blagnac seront communiquées le 23 avril.



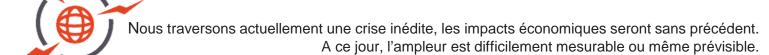
Modalités de rémunération des jours en activité partielle :

- □ A hauteur de 92 % du salaire net habituel.
- ☐ La base de calcul **intègre les primes d'équipe**, contrairement aux primes annexes (ex : salissure, douche...).
- L'indemnité d'activité partielle est imposée au titre de l'impôt sur le revenu.
- L'impact de l'activité partielle sera visible à compter de la paie du mois de mai.

Remarque : l'activité partielle prévaut sur le dispositif AMELI.



CONSIDÉRATIONS CFE-CGC



Après avoir négocié un niveau d'indemnisation de 92%, la **CFE-CGC** a demandé que nos régimes de prévoyance et de retraites complémentaires ne soient pas impactés par l'activité partielle.



La CFE-CGC rappelle que les salariés en activité partielle ne doivent en aucun cas être sollicités ou travailler.

Les hypothèses évoluant très rapidement, les managers et les salariés doivent communiquer en permanence afin d'établir l'organisation du travail la plus adaptée.

Pour la **CFE-CGC**, les priorités sont claires : protéger la santé et la sécurité des salariés, préserver l'emploi et les compétences, assurer la pérennité de l'entreprise. Les accords précédemment signés par la **CFE-CGC** y répondent en permettant le déploiement de l'activité partielle.

C'est pourquoi la CFE-CGC a donné un avis favorable au recours à l'activité partielle.

La CFE-CGC veillera à la bonne application des dispositions.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS, DES INTERROGATIONS, SOLLICITEZ VOS REPRÉSENTANTS CFE-CGC